

PLUI-HD de la 3CMA

Albiez-le-Jeune - zoom sur les zones urbanisées

LEGENDE (principaux éléments, se reporter à la légende complète)

- Prescription**
- 07 - Bâtiment patrimonial à protéger
 - 25 - Haie à préserver
 - 02 - Secteur concerné par un PPR (n+1)
 - 05 - Emplacement réservé
 - 18 - Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - 25 - Éléments ponctuels de continuité écologique et trame verte et bleue (haie et bois)
 - 55 - Servitude de résidence principale
- Zonage**
- 14U : Secteur à urbaniser
 - A : Zone agricole
 - Aeq : Zone équipement bâti en milieu agricole - STECOL
 - Ap : Secteur agricole protégé
 - N : Zone naturelle et forestière
 - NI : Secteur de loisirs de plein-air
 - Ua1 : Secteurs d'urbanisation ancienne de la centralité
 - Ud : Secteur des extensions urbaines de densité faible
 - Un : Secteur d'habitats traditionnels

